



12/09/2025

Règlement Intérieur

Association GénérActions



Responsable : Elodie PETIT

Co-fondatrices : Rachel GONZALEZ, Mélanie MARCOS

Règlement de l'association

Généractions

Siège social : 2 Rue des Tilleuls, 51120 Saudoy, France

Préambule :

Le règlement intérieur d'une association est un ensemble de règles qui vient compléter les statuts. En d'autres termes, il s'agit d'un document qui donne des précisions sur le fonctionnement et l'organisation de l'association. Dans toute structure associative, le règlement intérieur joue un rôle fondamental. Il constitue un cadre de référence qui précise les droits et devoirs de chacun – adhérents, bénévoles, salariés et partenaires – afin de garantir un fonctionnement harmonieux et efficace. Complémentaire aux statuts, il permet de structurer notre action, de favoriser un climat serein et d'assurer le respect des principes qui nous rassemblent.

Adopté par concertation exceptionnelle en date du 10/09/2025.

L'association Généractions, engagée dans le soutien à la parentalité, s'inscrit dans une démarche de solidarité, d'inclusion et de respect des droits fondamentaux de chacun. Nos actions s'appuient sur des valeurs fortes : la bienveillance, l'engagement, la responsabilité et la coopération. Elles visent particulièrement à accompagner les familles dans ce qu'elles vivent au quotidien, dans leurs rôles de parents, dans les relations à l'enfant, en considérant, accueillant, accompagnant l'adulte ET l'enfant ; ceci vers un objectif d'épanouissement familial mais aussi de prévention des difficultés possibles, avec au cœur nos intentions, le soutien du lien parent/enfant.

Article 1 – Adhésion de nouveaux membres

Devenir adhérent c'est intégrer une dynamique collective où chaque voix compte et participe au fonctionnement des actions mais aussi à la construction de projets porteurs.

***L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale remplissant les conditions suivantes :**

- Être âgé d'au moins 16 ans, une autorisation parentale est demandée pour tout mineur.
- S'acquitter du montant de la cotisation (15€ par famille / 10€ par personne, dès 16 ans), par espèce, chèque ou virement bancaire. (sont dispensés les fondatrices, les membres bienfaiteurs, les membres associés (partenaires, ...), les membres d'honneur)

!! un bénévole n'est pas nécessairement adhérent, s'il ne participe pas pour son propre compte aux actions de l'association, en tant qu'utilisateur.

***Les personnes désirant adhérer à l'association peuvent en faire la demande**, tout au long de l'année civile, directement auprès des membres du bureau, ou par mail à contact@generations.fr, ou encore, directement sur le compte HelloAsso de l'association.

***Pour les familles simplement « usagers » un bulletin d'adhésion est à remplir, à retourner avec le règlement de la cotisation.**

***Pour les bénévoles, intervenants extérieurs, stagiaires, ou tout autre statut autre que « famille », il est également nécessaire :**

- une rencontre/d'un entretien avec au moins un des dirigeants de l'association permettant d'apprécier la volonté d'adhérer à l'association.
- De Fournir un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) ET une attestation d'honorabilité permettant d'attester que la personne, amené à intervenir auprès de mineurs, ne figure pas sur le FIJAISV (Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

***La cotisation versée à l'association est définitivement acquise**, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

***Tout adhérent bénéficie :**

- D'une participation et d'un droit de vote en Assemblée Générale
- D'un droit d'accès aux documents comptables et administratifs en termes de transparence sur la gestion de l'association
- De la possibilité de se présenter aux élections des membres du Conseil d'Administration et ainsi d'y voter
- D'un accès aux dispositifs : animations, actions et projet spécifiques, réunions, services, ...
- d'un accès privilégié aux divers services potentiellement proposés

Exception faite : Les LAEP, Café'Bulles, Bulles de parents et animations exceptionnelles ou de communication (Marchés, ...) , ne nécessitent pas d'adhésion (dans le respect du critère d'anonymat de ces actions).

Article 2 – clôture d'adhésion

***La fin d'une adhésion peut avoir plusieurs formes :**

- Echéance annuelle non renouvelée (adhésion valable en année civile)
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Démission écrite manuscrite
- Décès
- Exclusion de l'adhérent
- Tout autre motif jugé sérieux et justifié, apprécié par le CA

***Des sanctions peuvent être prises au regard de plusieurs situations dites « fautes graves ».**

Les fautes possibles :

- Non-respect du règlement intérieur et des obligations statutaires.
- Comportement contraire aux valeurs de l'association, entraînant insécurité voir danger (violence, propos discriminatoires, mise en danger d'autrui, ...).
- Condamnation pour infractions sexuelles ou violentes, ou inscription au FIJAISV.
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Ces sanctions peuvent être notamment l'exclusion, la suspension ou la suppression de l'adhésion, ...

Modalités :

1. Convocation écrite de l'adhérent.
2. Entretien préalable avec le Conseil d'Administration. L'intéressé pouvant alors présenter sa défense.
3. Délibération et vote à la majorité simple.
4. Envoie écrit par courrier de la décision prise.

Article 3 – Conditions d'accès aux dispositifs/actions mis en place par l'association

***L'association GénérActions œuvrent au service de la parentalité, de la vie de famille et du « bien y vivre ». Plusieurs types d'actions peuvent être proposées, au regard des statuts de l'association et des besoins des familles :**

- Dispositifs parentalité Adultes et/ou enfants, en libre accès ou avec des modalités spécifiques, ...
- Animations ponctuelles pour capter les familles, faire connaître, communiquer, ...
- Réunions d'adhérents, permanences, CA, ...
- Réunions et actions de bénévoles, ...
- Réunions professionnelles et de réseaux, partenariats, ...
- RDV individuels de soutien à la parentalité....

***Chaque action dispose de ses propres modalités d'accès, de son cadre et règlement intérieur.**

De manière générale, dans le respect du vivre-ensemble, il est attendu de chacun un engagement de bonne conduite tant dans le respect mutuel des personnes que du matériel, des locaux, de l'association en elle-même.

Article 4 – Les instances de l'association

Fondateurs / dirigeants / Assemblées générales Ordinaires et Extra-ordinaires / Bureau / Conseil d'administration ... les statuts de l'association explicitent les modalités de chaque instances.

Des Commissions de travail spécifiques peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 5 – Les bénévoles

Une charte des bénévoles signée par chaque membre souhaitant le devenir permet d'encadrer les modalités du bénévolat au sein de l'association mais aussi d'attester d'une implication réelle et engagée de ce membre.

Article 6 - Les membres

***Le Vivre-Ensemble, gage** de respect, bienveillance, inclusion, mais aussi d'entraide et de solidarité, soutenu par un engagement collectif visant l'envie de bien être ensemble.

Afin de garantir la mise en œuvre concrète de ces principes, nous nous engageons à :

- Veiller à la qualité des interactions entre membres, en mettant en place des espaces de médiation et de dialogue en cas de tensions.
- Prévenir toute forme de discrimination, d'exclusion ou de comportement nuisible à l'harmonie du groupe, par des actions de sensibilisation et une vigilance constante.
- Favoriser la participation de tous, en instaurant un cadre accessible et équitable, notamment en matière de tarification et de soutien aux publics en difficulté.
- Encourager l'expression de chacun dans un cadre sécurisé, où la parole peut être libre mais toujours respectueuse des sensibilités des autres.

***Une association où chacun a sa place :**

Notre association se veut un espace où chacun peut trouver sa place et s'épanouir pleinement, sans distinction d'origine, de statut social, d'opinion ou de croyance. Nous sommes soucieux des valeurs fondamentales du vivre-ensemble, du respect mutuel, et de la cohésion sociale, dans un respect de la laïcité et de la neutralité.

***Les mineurs**

Les mineurs de 12 à 15 ans, peuvent être usagers de l'association sous réserve de fournir une autorisation parentale. Pour certaines actions ils devront s'acquitter d'une adhésion famille, complétée de cette autorisation. **Les mineurs de 16 ans ou plus**, peuvent être usager de l'association ; ils peuvent également adhérer individuellement à l'association, mais toujours avec autorisation parentale.

Article 7 - le droit à l'image au sein de l'association

Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et sur l'usage qui en est fait. Ainsi, aucune captation, diffusion ou exploitation d'images de personnes identifiables dans le cadre des activités de l'association ne peut être réalisée sans leur consentement explicite.

***Cela concerne toute personne faisant partie d'une manière ou d'une autre de l'association :**

- Adhérentes, bénévoles, salariées, intervenantes ou membres du conseil d'administration.
- Bénéficiaires des services et actions de l'association.
- Participants occasionnels aux activités.

Lorsque l'image concerne un mineur, l'accord écrit et signé des représentants légaux est obligatoire avant toute prise de vue ou diffusion.

***Le présent article s'applique à toutes les images sous quelque forme que ce soit** (photographies, vidéos, captations numériques) prises dans un cadre associatif, notamment lors de :

- Événements, manifestations, réunions, ateliers, formations et autres activités organisées par l'association.
- Captations effectuées par des partenaires, médias ou organismes tiers collaborant avec l'association.

***Les images captées ne peuvent être utilisées que pour les finalités suivantes** : mise en valeur d'une action, création d'un support avec les participants, communication diverses, ... à travers de multiples supports :

- Supports numériques : site internet de l'association, réseaux sociaux, newsletters ;
- Supports imprimés : affiches, plaquettes, brochures, rapports d'activité, documents pédagogiques.
- Supports audiovisuels : vidéos promotionnelles, reportages internes ou destinés à la presse.

Toute utilisation en dehors de ce cadre nécessite une nouvelle autorisation expresse de la personne concernée ou, le cas échéant, de son représentant légal.

***L'association s'engage à ne pas utiliser les images de manière détournée, dévalorisante ou portant atteinte** à l'intégrité, à la dignité ou à la vie privée des individus représentés. Elle veille également à ne pas associer ces images à des messages ou des supports pouvant altérer l'image des personnes ou être contraires aux valeurs et objectifs de l'association.

***La durée de conservation des images est de 3 ans.** À l'issue de cette durée, les images sont supprimées ou archivées dans des conditions garantissant le respect du droit à l'oubli.

***Toute prise et toute diffusion d'image d'une personne identifiable nécessitent préalablement un consentement écrit, libre et éclairé.** Un document d'autorisation est rempli lors de l'adhésion ou à défaut dès que le besoin existe.

Dans certains cas, la captation et la diffusion d'images peuvent être effectuées sans consentement explicite, sous réserve du respect du droit à la vie privée et de l'honneur des personnes concernées. Ces exceptions incluent :

- Images de foule : prises lors d'événements publics ou de grande ampleur, sans focus particulier sur une personne identifiable.
- Personnes publiques : élus, conférenciers ou intervenants s'exprimant dans un cadre officiel.
- Images d'actualité : prises dans un contexte informatif, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des personnes concernées.

Toutefois l'association s'engage à flouter ou supprimer toute image sur simple demande.

***Le consentement peut être révoqué** à tout moment par simple demande écrite adressée au secrétariat de l'association par courriel à contact@generactions.fr, sans avoir à en justifier la raison. L'association s'engage à procéder à cette suppression dans un délai raisonnable après réception de la demande écrite.

Article 8 - Règlementation concernant les données à caractères privés (RGPD)

***L'Association collecte, traite et conserve des données personnelles, de manière transparente, légitime et protégée, dans le cadre de ses activités pour :**

- La gestion administrative des adhérents, bénévoles, salariés et partenaires ;
- L'organisation et la communication autour de ses événements et actions ;
- Le respect de ses obligations légales et réglementaires.

***A chaque personne est garanti un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression** de ses informations, dans le respect des principes de confidentialité et de sécurité. Au besoin, elle peut prendre contact par mail auprès des membres dirigeants de l'association à contact@generactions.fr.

***L'information et le consentement préalable est obligatoire** avant tout recueil de données. Pour cela, une autorisation (sous différentes formes possibles) est requise.

***La durée de conservation couvre à minima la période de relation avec la personne et dépend de l'utilité des informations** (newsletter, inscription à un atelier, ...), un délais de **3 ans après dernière interaction** / participation etc, avec la personne concernée semble. Concernant les obligations fiscales, la durée est de 10 ans.

***Les modalités de recueils des informations assure la sécurité et la confidentialité des données.** Elles ne sont communiquées à aucun tiers non autorisé, sauf obligation légale ou consentement exprès.

***Pour le droit à l'image comme pour le respect des données RGPD :** toute personne concernée peut adresser une **réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** via son site officiel : www.cnil.fr.

Article 9 - Indemnités de remboursement.

Les membres de l'association, les administrateurs (bureau et CA) peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur demande et justification et après validation par le président de l'association.

Article 10 – Comptabilité, statut et non-lucrativité

***L'association GénérActions agit sans but lucratif**, de manière transparente et éthique. **Elle satisfait aux critères fiscaux lui permettant l'exonération des impôts commerciaux**, à savoir :

- Une gestion désintéressée (absence de rémunération excessive des dirigeants, interdiction de distribution de bénéfices ou d'avantages disproportionnés, ou encadrement strict : justificatifs, déclarations, ...).
- Une activité ne concurrençant pas le secteur lucratif dans des conditions équivalentes.
- Une absence de redistribution des excédents aux membres, directement ou indirectement (les excédents sont consacrés aux activités prévues par les statuts).

***Point particulier :**

N°1 Une rémunération pour les dirigeants

L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement, de manière bénévole et gracieuse/désintéressée.

Toutefois, il est prévu un « financement du personnel » en termes de charge de fonctionnement : parmi les membres fondateurs, 2 professionnelles agiront à la fois en qualité de Membres du bureau ET Prestataires de service. La séparation des rôles est bien réelle, les membres fondateurs accordent une haute importance à la transparence de son fonctionnement. Pour cela des contrats respectifs seront établis entre l'association et chaque prestataire. La rémunération s'élèvera à 35€ de l'heure. Le paiement se fera sur facturation mensuelle transmise par le prestataire à l'association. Cette rémunération concerne les actions menées dites « face-publics » ainsi que les temps de préparation et les réunions concernées, à travers un forfait heuré par dispositif, acté dans le contrat de prestation préalable.

Ce n'est pas une rémunération pour mandat social, qui lui s'effectuera à titre gratuit, bénévole.

Ce choix de fonctionner à travers un statut de prestataire, s'explique par le simple fait que les membres fondateurs avaient déjà cette casquette, dans ce même domaine, avant la création de l'association. De plus, un statut salarial ne peut pas être viabilisé en ce démarrage de projet. Il pourrait au contraire mettre en péril la pérennisation des actions, la gestion de l'association.

N°2 Un apport personnel récupérable

Les membres fondateurs et/ou du bureau peuvent investir au sein de l'association un apport personnel en nature, puis dans un commun accord écrit, le récupérer. Pour cela est étudié la pertinence de la situation.

***L'association peut exercer des activités lucratives accessoires**, représentant une part minoritaire dans le budget global de l'association. Ce sont par exemple : la tarification de certaines activités conduisant à des recettes pour l'association, la vente de collations/boissons aux cafés des familles, la collecte autonome de fond,

Un seuil de non-lucrativité existe, des conséquences également s'il est dépassé.

***L'Association peut percevoir des dons, mais ils n'ouvrent pas droit à des réductions fiscales pour les donateurs. L'ensemble des fonds perçus, cotisations, subventions, dons ou encore recettes issues d'activités de ventes et de prestations, est exclusivement dédié à la réalisation des missions statutaires de l'association, dans le respect des convention signées avec les acteurs partenaires.**

***L'association suit des obligations comptables** telles que la tenue d'une comptabilité (non lucrative distincte du lucratif), la déclaration annuelle des activités financières ou encore la transparence constante. Au besoin elle prendra attache avec un expert-comptable pour s'assurer de la bonne gestion financière. Cela est notamment prévu au démarrage de l'association.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil CA ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des votes des membres.